



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-160

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2022-02-28-00006 - Arrêté n°2022-00199 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris. (6 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2022-02-28-00006

Arrêté n°2022-00199 portant nomination au sein  
de la formation spécialisée dite "de la faune  
sauvage captive" de la commission  
départementale de la nature, des paysages et  
des sites de Paris.



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté préfectoral n° 2022-00199  
du 28 février 2022**

**Portant nomination au sein de la formation spécialisée  
dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites de Paris.**

**Le Préfet de Police**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-16, R.341-16 et R.341-25 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.133-4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00901 du 29 octobre 2014, relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-00101 du 13 février 2018 modifié portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## ARRETE

### Article 1er :

Sont nommés, pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article R.133-4 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

#### 1 Au titre du collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt d'Ile-de-France ;

- le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

ou leurs représentants.

#### 2 Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales, désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire : M. Roger MADEC, conseiller de Paris ;

Suppléant : Mme Chloé SAGASPE, conseillère de Paris ;

Titulaire : M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ;

Suppléant : M. Hamidou SAMAKE, conseiller de Paris ;

Titulaire : Mme Douchka MARKOVIC, conseillère de Paris, déléguée auprès du maire du 18ème arrondissement, chargée de la condition animale ;

Suppléant : Mme Nathalie LAVILLE, conseillère de Paris déléguée aux espaces verts, à la trame verte et bleue et à la condition animale ;

3 Au titre du collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaire : M. Olivier MARQUIS, gestionnaire de la collection reptiles, amphibiens et invertébrés du Parc Zoologique de Paris ;

Suppléant : M. Eduardo DA FORNO CAVIERES, responsable aquariologique de l'Aquarium de Paris ;

Titulaire : M. Hervé GUYOT, chargé de mission polyvalent, responsable de la Maison des insectes de l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie) ;

Suppléant : M. François TETAERT, bénévole à l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie) ;

Titulaire : Mme Aude BOURGEOIS, docteur vétérinaire, coordinatrice de collection à la ménagerie du Muséum national d'histoire naturelle.

Suppléant : M. Dylan DUBY, docteur vétérinaire à la ménagerie du Muséum national d'histoire naturelle.

4 Au titre du collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaire : Mme Carine ALVES, docteur vétérinaire, directrice de la clinique vétérinaire de la Moinerie à Brétigny-sur-Orge ;

Suppléant : M. Alexis LÉCU, docteur vétérinaire, directeur scientifique du Parc Zoologique de Paris ;

Titulaire : M. Eliel ROULLEAU, représentant du syndicat national des animaleries ;

Suppléant : M. Luc LADONNE, président du syndicat national des animaleries ;

Titulaire : M. Nicolas VIDAL, herpétologue au département systématique et évolution du Muséum national d'histoire naturelle ;

Suppléant : M. Dominique DUCHÉ, capacitaine poissons, invertébrés aquatiques, reptiles, et sauriens.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2018-00101 du 13 février 2018 modifié est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

**Article 4 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Le Préfet de Police

*Signé*

Didier LALLEMENT

## ANNEXE

### Voies et Délais de recours

\*\*\*\*

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

